

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2023

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 28 avril 2023 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal :

Avenant II au contrat de bail du 8 avril 2004 concernant la location des locaux sis 3-5, rue d'Audun

Considérant que :

- La société civile immobilière BLAAT était l'ancien propriétaire de l'immeuble faisant l'objet du présent contrat ;
- La société civile immobilière BLAAT a vendu une partie de l'immeuble situé à l'adresse numéro 3-5, rue d'Audun, le 26 octobre 2021 à M.Mme Ramcilovic-Agovic et à M.Mme Mucevic ;
- Monsieur Haris Ramcilovic réclame une augmentation du loyer depuis son acquisition le 26 octobre 2021, afin de suivre les prix de marché actuels ;
- Le collège échevinal a décidé d'accorder une augmentation mensuelle de 500.- euros rétroactivement à partir du 1^{er} novembre 2021 ;
- Le contrat de bail et l'avenant 1^{er} en vigueur a été résilié par la Ville en date du 19 juillet 2019 conformément aux dispositions prévues par le contrat pour prendre fin le 30 septembre 2023 ;

Il est convenu d'un commun accord que le loyer fixé par le contrat de bail en vigueur est augmenté de 500 euros par mois (montant non rattaché à l'index). Cette augmentation est applicable à partir du 1^{er} novembre 2021 jusqu'à la fin du contrat de bail, à savoir le 30 septembre 2023.

Hormis les modifications prévues par le présent avenant, l'ensemble du contrat de bail en vigueur reste d'application.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano
Ingénieur-Directeur